



Le Conseil communal d'Ormont-Dessous

- Vu** le préavis municipal no 11/2012 du 13 septembre 2012,
- Ouï** le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DECIDE
à l'unanimité

- 1. D'accepter la convention sur le Service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS)**
- 2. D'accepter le règlement de l'Entente intercommunale du SDIS et son annexe.**
- 3. D'autoriser l'adhésion du SDIS d'Ormont-Dessous à l'Entente intercommunale du SDIS.**



Le Conseil communal d'Ormont-Dessous

- Vu** le préavis municipal no 13/2012 du 3 septembre 2012,
- Où** le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DECIDE
à l'unanimité

- 1. D'adopter le projet d'arrêté d'imposition pour les années 2013-2014 tel que présenté.**
- 2. De charger la Municipalité de le soumettre au Conseil d'Etat pour approbation.**



Le Conseil communal d'Ormont-Dessous

- Vu** le préavis municipal no 14/2012 du 3 septembre 2012,
- Ouï** le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DECIDE
à l'unanimité

- 1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux pour le remplacement de 27 fenêtres au collège du Sépey.**
- 2. D'accorder à cet effet un crédit d'investissement de Fr. 45'000.00.**
- 3. D'admettre le mode de financement proposé.**
- 4. D'amortir cet investissement sur 15 ans.**



Le Conseil communal d'Ormont-Dessous

- Vu** le préavis municipal no 15/2012 du 13 septembre 2012,
- Ouï** le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DECIDE
à l'unanimité

- 1. D'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 75'000.00 relatif au financement de la réfection de la route des Voëttes, au lieu-dit « En Mimont ».**
- 2. D'admettre le mode de financement proposé.**
- 3. D'amortir cet investissement sur 15 ans.**